

Le guide pour les personnes âgées



BIEN VIEILLIR
dans la Vienne

Quelques chiffres 2024

7 494 places autorisées d'accueil
en établissement
(dont **5 984** en EHPAD, USLD, AJ autonome et **1 510** en RA)

11 570 bénéficiaires de l'APA
(dont **6 919** à domicile et **4 651** en hébergement)

373 places agréées
en accueil familial

1 934 places habilitées à l'aide
sociale à l'hébergement
(dont **1 885** en EHPAD, USLD et **49** RA)



Avec l'allongement de l'espérance de vie, qui augmente de près d'un trimestre chaque année en France, grâce aux progrès sociaux et médicaux, dans le département de la Vienne, près d'une personne sur 3 avait plus de 60 ans en 2024.

Confronté au défi du vieillissement de sa population, le Département de la Vienne s'est engagé depuis les années 2000, avec la création de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), dans une politique volontaire d'accompagnement des personnes âgées.

Il y consacre des crédits en constante augmentation, plus de 79 millions d'euros en 2024, avec le souci d'apporter la meilleure réponse possible aux attentes des plus âgés et de leur famille, en leur permettant de bien vieillir dans la Vienne.

Ce guide fournit les principales informations pour vous permettre de mieux vivre chez vous, grâce aux nombreuses aides à domicile, ou en établissement lorsque cela est nécessaire.

Afin de vous aider dans vos démarches, Vienne Autonomie Conseils est à votre disposition gratuitement.



Alain PICHON

Président du Département
de la Vienne



Valérie DAUGE

1^{re} Vice-Présidente
en charge des Personnes Agées et
des Personnes Handicapées

Les aides dont vous pouvez bénéficier lorsque vous vivez à domicile

- L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)	6
- L'aide sociale au maintien à domicile	8
- L'aide à l'habitat	9

Les solutions alternatives au domicile et les aides qui s'offrent à vous

- L'accueil familial	12
- L'accueil de jour	14
- Les interventions ponctuelles à domicile	14
- L'hébergement temporaire	15
- L'habitat inclusif	15

Les hébergements en établissement et les aides dont vous pouvez avoir besoin

- Les établissements accueillant des personnes âgées non dépendantes : les Résidences Autonomie	18
- L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)	19

Pour vous représenter, vous informer et vous aider dans vos démarches

- Vienne Autonomie Conseils	22
- La Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA)	24
- Le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA)	26



L'aide à domicile

Les aides dont vous pouvez
bénéficier lorsque vous vivez à domicile

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)

L'APA est une aide destinée à répondre aux besoins des personnes âgées de 60 ans et plus, pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie quotidienne et/ou dont l'état nécessite une surveillance régulière. C'est une prestation accordée aux personnes classées en GIR (Groupe Iso Ressources) de 1 à 4, permettant de mesurer le degré d'autonomie. L'APA n'est ni récupérable sur la succession de l'allocataire, ni soumise à l'obligation alimentaire.

Comment l'APA est-elle attribuée ?

La personne âgée est évaluée à domicile, à l'aide de la grille AGGIR, pour déterminer le niveau de perte d'autonomie et l'attribution d'un plan d'aide personnalisé lié à l'environnement du demandeur.

Que peut financer l'APA ?

- des heures d'intervention pour l'aide à la personne, réalisées soit par des services à domicile, soit par des salariés de la personne âgée,
- la prise en charge du portage de repas, de la téléassistance, des changes,
- des aides techniques individuelles,
- l'accueil de jour et l'hébergement temporaire,
- des interventions ponctuelles en l'absence de l'aidant.

Le versement de l'APA

Le montant maximum du plan d'aide est fixé par un tarif national variable en fonction du degré de perte d'autonomie (GIR 1 à 4). Selon les ressources et le montant du plan d'aide, une participation est demandée au bénéficiaire.

- En service prestataire, le Département règle sur facture les frais d'intervention au service d'aide à domicile.
- En emploi direct ou en emploi mandataire, la personne âgée règle ses salariés à l'aide du chèque Solidarité APA Vienne.



Deux modalités :

- Chaque mois, les personnes bénéficiaires reçoivent un carnet de chèques Solidarité APA Vienne nominatif. Ce chéquier contient le nombre de chèques nécessaires pour le paiement des heures d'aide à domicile prévues dans le cadre du plan d'aide. Un chèque égal 1 heure, 2 heures ou 5 heures.
- L'aide peut également être versée sous forme de compte sur internet qui permet de régler les salariés par virement bancaire.

L'APA peut également être versée en établissement.

Comment établir une demande d'APA ?

- **Par téléphone :** vous pouvez demander un dossier auprès de Vienne Infos Sociales au 05 49 45 97 77. Il vous sera envoyé par courrier.
- **Par internet :** vous pouvez télécharger le dossier de demande sur www.lavienne86.fr/au-quotidien/senior/lallocation-personnalisee-dautonomie-apa
- **En vous rendant au Département de la Vienne** (Place Aristide Briand, à la DGAS, Antennes de Châtelleraut ou Montmorillon) où vous pouvez retirer un dossier.

L'aide sociale au maintien à domicile

Si vous n'êtes pas éligible aux aides octroyées par votre caisse de retraite, vous pouvez bénéficier au titre de l'aide sociale, d'une aide-ménagère pour l'entretien de votre cadre de vie ou d'une aide au repas (règlement de vos frais de repas au foyer restaurant ou d'un service de portage habilité).

Qu'est-ce que l'aide sociale ?

L'aide sociale est un avantage subsidiaire et complémentaire. Elle n'est donc en principe jamais définitive et revêt un caractère d'avance.

L'attribution de l'aide sociale a pour conséquence :

- la mise en œuvre de l'obligation alimentaire,
- la récupération sur la succession du bénéficiaire au-delà de 46 000 € net d'actif successoral et pour une dépense supérieure à 760 € (aide-ménagère – aide aux repas).

Qui est concerné ?

Les bénéficiaires doivent être âgés de 65 ans au moins (ou 60 ans et reconnus inaptes au travail) et résider dans la Vienne. Leurs ressources doivent être inférieures au plafond d'octroi de l'allocation supplémentaire fixée par décret et communicable par le Département.

Les bénéficiaires ne perçoivent pas directement l'aide sociale. Celle-ci permet de régler les services d'aide-ménagère ou les foyers restaurants habilités. Une participation financière est demandée aux bénéficiaires de l'aide. L'aide sociale au maintien à domicile n'est pas cumulable avec l'APA.

Quelle est la démarche à effectuer ?

Vous devez déposer un dossier auprès du Centre Communal d'Action Sociale de votre commune.

L'aide à l'habitat

Pour faciliter votre autonomie et votre maintien à domicile, votre logement peut être aménagé selon vos conditions de ressources et de statut d'occupant. Cette aide relève du fonds départemental d'aide à l'amélioration de l'habitat et des personnes âgées.

Il s'agit d'une aide de 15% du coût plafonnée à 650 euros en complément des aides de l'État (ANAH) et/ou des caisses de retraite pour les travaux suivants : mises aux normes, amélioration du confort, travaux de toiture, de peinture, de menuiserie et travaux d'adaptation ou d'accès pour personnes handicapées.

QUI CONTACTER ?

SOLIHA

**Maison Départementale de
l'habitat**

Téléport 2

Avenue René Cassin

Futuroscope

86360 Chasseneuil-du-poitou





Les solutions alternatives

au domicile et les aides qui s'offrent à vous

L'accueil familial

Vivre dans un cadre familial, disposer d'un logement compatible avec les besoins liés à l'âge ou au handicap, bénéficier d'une présence aidante et stimulante et d'un accompagnement personnalisé, telles sont les caractéristiques de cette offre intermédiaire entre le maintien à domicile et l'hébergement collectif en établissement.

Qu'est-ce que l'accueil familial ?

Après avoir obtenu l'agrément, une famille peut accueillir chez elle, de 1 à 3 personnes âgées, de façon permanente ou temporaire et moyennant rémunération encadrée. Les personnes âgées disposent d'une chambre individuelle.

Quelles sont les garanties ?

L'agrément, les conditions d'accueil et le suivi, placés sous le contrôle du Président du Département, garantissent la protection de la santé, la sécurité et le bien-être physique et moral des personnes accueillies.

De quelles prestations pouvez-vous bénéficier ?

Le principe de l'accueil familial est de "vivre sous le même toit", en partageant une vie familiale au quotidien, et de bénéficier de certaines prestations : hébergement, entretien et services rendus.

L'accueillant familial perçoit plusieurs indemnités : salaire, congés payés, indemnités de sujétion particulière (ISP) en fonction du degré de dépendance/autonomie de la personne âgée et/ou handicapée, indemnité d'entretien destinée aux dépenses journalières (alimentation, linge etc.) et enfin, une indemnité représentative de mise à disposition d'une chambre individuelle par accueilli.

Quel est le statut de l'accueillant familial ?

- L'accueil direct de personnes âgées ou handicapées : qualifié de gré à gré, c'est le mode d'accueil le plus répandu au sein de notre Département. Des particuliers agréés sur l'ensemble du département reçoivent chez eux de 1 à 3 personnes. La liste est disponible sur le site du Département. L'accueillant est salarié de la personne âgée.

Le salariat par une personne morale de droit public ou privé : le groupement de coopération médico-social (GCMS) "L'accueil Familial en Vienne", porté par plusieurs communes, est autorisé par le Département à salarier des accueillants familiaux après agrément, et ce, sur les sites de La Roche-Rigault, Mouterre-Silly, Ceaux-en-Loudun et Saint-Genest-d'Ambière. Ce dispositif fait bénéficier les accueillants familiaux des conditions protectrices du salariat et garantit la continuité de l'accueil auprès des accueillis.

Quelles sont les aides financières possibles ?

Les personnes accueillies peuvent prétendre à plusieurs aides individuelles, selon leur situation personnelle :

- l'Aide Personnalisée au Logement (APL) selon leurs ressources,
- l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) selon le niveau de dépendance de la personne âgée.

Ces aides sont toujours versées au bénéficiaire.

QUI CONTACTER ?

Le responsable du Pôle Accueil Familial :

Olivier BOULET

06.03.53.21.39.



L'accueil de jour

L'accueil de jour permet d'accueillir toute l'année, pendant la journée, dans des établissements ou services autorisés à cet effet ou en famille d'accueil agréée pour de l'accueil de jour, des personnes âgées, dépendantes, vivant à leur domicile.

Il propose des activités adaptées avec un double objectif :

- retarder la perte d'autonomie des accueillis,
- permettre aux aidants familiaux d'avoir des moments de répit.

Les personnes âgées y sont accueillies pour une ou plusieurs journées par semaine, en général de manière régulière.

Comment s'effectue le paiement ?

Le paiement des frais d'accueil s'effectue à la journée. Au titre de l'APA à domicile, le Département peut intervenir à hauteur de 30 € par jour, dans la limite de 3 jours par semaine sous conditions de ressources.



Les interventions ponctuelles à domicile

Une personne âgée peut bénéficier d'une prise en charge au titre de l'APA d'un forfait de 1000 € maximum par an, pour lui permettre de rémunérer un service à domicile ou un salarié pendant l'absence de l'aidant familial.

L'hébergement temporaire

Il est constitué de places d'hébergement situées en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD).

L'hébergement temporaire permet l'accueil de personnes âgées dépendantes, vivant à leur domicile, sur une période déterminée, lorsque l'aidant familial est absent ou dans l'impossibilité d'apporter son aide quotidienne.

Au titre de l'APA à domicile, le Département peut intervenir à hauteur de 30 € par jour dans la limite de 90 jours par an et dans la limite du plafond de l'APA par GIR.



L'habitat inclusif

L'habitat inclusif est une solution alternative entre un logement devenu inadapté et l'accueil en établissement médicalisé. Ce mode d'habitation regroupé est composé de logements indépendants ou intégrés à un autre ensemble architectural, avec des espaces privatifs pour une vie individuelle, associés à des lieux communs, dans un environnement adapté et sécurisé et permettant la réalisation d'un programme commun de vie sociale. Les habitants peuvent être locataires, colataires, sous-locataires ou propriétaires.

Pour accompagner le déploiement de l'habitat inclusif, une nouvelle prestation a été mise en place par l'Etat : l'Aide à la Vie Partagée (AVP). Il s'agit d'une aide individuelle, à destination des personnes âgées de plus de 65 ans ou en situation de handicap, choisissant de résider dans un logement partagé et conventionné.

Cette aide est versée par le Département aux porteurs d'habitats inclusifs conventionnés, pour financer le projet de vie sociale et partagée de ses habitants. La prestation est destinée à financer l'animation, la coordination du projet de vie sociale et partagée ou encore la régulation du « vivre ensemble », à l'intérieur comme à l'extérieur de l'habitat (entourage, voisinage, services de proximité).



L'hébergement en établissement

et les aides dont vous pouvez avoir besoin

L'établissement accueillant des personnes âgées non dépendantes : la résidence autonomie



La résidence autonomie est composée de studios ou appartements pour une ou deux personnes, accueillant des personnes âgées peu ou pas dépendantes.

La résidence autonomie offre une possibilité de vivre comme au domicile, de manière sécurisée et confortable. Elle n'est pas médicalisée. Les personnes hébergées ne doivent donc pas être trop dépendantes.

Elle s'inscrit également dans un fonctionnement communautaire en proposant des services facultatifs (restauration, activités...) et vise à préserver l'autonomie de vie des résidents et à une intervention modulée des services selon les besoins des personnes.

Les personnes hébergées dans une résidence autonomie peuvent bénéficier de l'APA selon les règles de l'APA à domicile.

Le financement :

- L'Aide Personnalisée au Logement (APL) ou l'Allocation Logement (AL) peuvent être octroyées par la Caisse d'Allocations Familiales ou la Mutualité Sociale Agricole selon les ressources.
- L'Aide Sociale à l'hébergement permet la prise en charge des frais d'hébergement dans les structures habilitées à l'aide sociale.

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD)

L'EHPAD est un établissement médicalisé. Il accueille à la fois des personnes âgées autonomes et des personnes physiquement et psychologiquement dépendantes.

Certains EHPAD sont dotés d'une "unité de vie Alzheimer" pour personnes désorientées de type Alzheimer. D'autres sont labellisés pour accueillir un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) ou une Unité d'Hébergement Renforcé (UHR) de jour et de nuit, pour des résidents ayant des troubles sévères de comportement. Les PASA proposent pendant la journée des activités sociales et thérapeutiques au sein d'un espace de vie spécialement aménagé.

Les unités de soins de longue durée (USLD) sont réservées aux personnes âgées n'ayant plus leur autonomie de vie et dont l'état de santé nécessite une surveillance médicale permanente, des soins continus (affection chronique grave) et un suivi médical conséquent.

Comment financer votre hébergement ?

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) est attribuée aux personnes âgées vivant en EHPAD en fonction du degré de perte d'autonomie (GIR 1 à 4) évalué par un médecin ou éventuellement l'équipe médico-sociale.

Cette aide permet de couvrir le tarif dépendance de l'établissement qui comprend les dépenses d'aide à la vie quotidienne, à l'exclusion de celles liées à l'hébergement et aux soins. En complément de l'APA versée par le Département, une participation (ticket modérateur) reste à la charge du bénéficiaire.

Le Département peut prendre en charge totalement ou partiellement les frais d'hébergement pour toute personne de plus de 60 ans ayant des ressources insuffisantes. Sont prises en compte les ressources de l'ensemble des obligés alimentaires.

Cette aide fait l'objet d'un recours sur les successions, donations ou legs.

Vous devez déposer un dossier auprès du Centre Communal d'Action Sociale de votre commune.



Pour vous représenter, vous informer

et vous aider dans vos démarches



Pour vous aider dans vos démarches

Vienne Autonomie Conseils est un service gratuit, d'information, d'orientation et d'accompagnement personnalisé pour les personnes âgées de 60 ans et plus, de leur entourage et des professionnels.

Le professionnel Vienne Autonomie Conseils :

- évalue les besoins des situations individuelles rencontrées, recherche et propose des solutions adaptées en se déplaçant à domicile
- assure une coordination de tous les dispositifs existants
- organise et met en place des actions collectives d'information et de prévention

Vienne Autonomie Conseils vous guide au quotidien pour :

Les aides

- APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie)
- demandes d'aide ménagère à domicile, caisses de retraites principales & complémentaires ...
- amélioration de l'habitat

Le maintien à domicile

- services d'aides et de soins à domicile
- portage des repas
- téléalarme ...

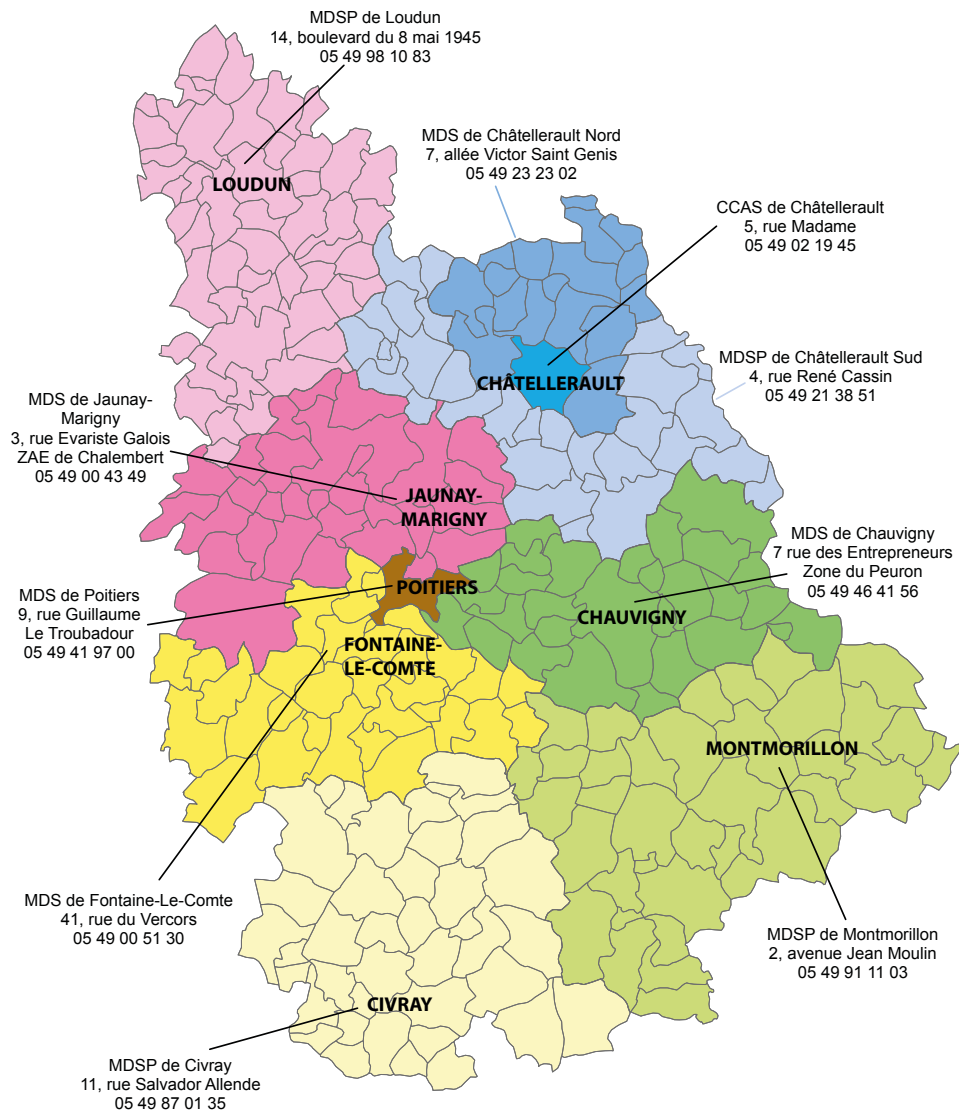
Les structures d'accueil et d'hébergement

- EHPAD (Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes)
- résidences autonomie
- accueil familial
- hébergement temporaire
- accueil de jour...

Vienne Autonomie Conseils est un service proposé par le Département de la Vienne

Où s'adresser selon le lieu d'habitation ?

Adressez-vous à la Maison Départementale des Solidarités (MDS)
ou auprès de la Maison Départementale des Solidarités de Proximité (MDSP)
dont vous dépendez.



La prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées

Reconnue comme essentielle par la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, la prévention fait l'objet d'un dispositif particulier dans chaque département : la Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA).

Installée dans la Vienne le 23 juin 2016, cette instance, pérenne et obligatoire, rassemble les acteurs majeurs du secteur autour de stratégies partagées, destinées à apporter des réponses plus lisibles en terme d'actions dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie grâce à la définition d'un programme coordonné de financement. Ses compétences ont été élargies à l'habitat inclusif grâce à la loi Elan du 20 novembre 2018. Elle est désormais compétente pour co-construire un diagnostic et définir un programme coordonné de financement de l'habitat inclusif.

Sa composition :

- Présidence : Valérie DAUGE, 1^{ère} Vice-Présidente du Département, en charge des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées
- Vice-Présidence : Agence Régionale de Santé, Délégation départementale de la Vienne
- Membres de droit : les Caisses de Retraite (CARSAT, MSA) et complémentaires (AGIRC-ARRCO), VYV3 Cœur d'Aquitaine, l'Assurance Maladie, l'Agence Nationale de l'Habitat, les collectivités territoriales via l'Association des Maires de France, DDT et DDETS en formation "habitat inclusif"
- A titre consultatif : Les Vice-Présidents des formations "personnes âgées" et "personnes en situation de handicap" du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA).

Ses missions :

- mailler le territoire départemental, suite à la réalisation d'un diagnostic de la situation des personnes âgées et un recensement des actions, grâce à un programme d'actions collectives de prévention en direction des personnes âgées à domicile et en Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD), ainsi que leurs proches aidants, en complément des prestations légales et réglementaires.
- favoriser l'accès aux équipements et aides techniques individuelles,
- développer les actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie dans les résidences autonomie grâce au versement d'un Forfait Autonomie.

Le public cible :

- les personnes âgées de 60 ans et plus vivant à domicile dans le département de la Vienne,
- les personnes âgées vivant en résidences autonomie
- les personnes âgées de 60 ans et plus vivant en EHPAD dans le département de la Vienne
- les proches aidants de personnes âgées en perte d'autonomie

Ses méthodes :

- la CFPPA avec le soutien de l'Observatoire Régional de la Santé (ORS) a réalisé un diagnostic de la situation sociodémographique, socioéconomique et de santé des personnes âgées de 60 ans et plus dans le Département et recensé les actions de prévention de la perte d'autonomie préexistantes en 2015 (recensement actualisé tous les deux ans).
- elle publie chaque année un appel à candidatures permettant le subventionnement d'opérateurs pour la mise en place d'actions collectives de prévention portant sur diverses thématiques (nutrition, activité physique, prévention des chutes, mémoire, sommeil, santé mentale/bien-être/estime de soi, accès aux droits, sécurité routière, préparation à la retraite, habitat et cadre de vie) à destination des personnes âgées de 60 ans et plus, vivant à domicile, aux personnes vivant en EHPAD et à leurs proches aidants.
- elle aide au financement d'aides techniques individuelles pour les personnes âgées de 60 ans et plus selon certaines conditions et modalités.
- elle attribue à chaque résidence autonomie, signataire d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM), un forfait autonomie permettant le financement d'actions collectives ou individuelles de prévention de la perte d'autonomie.

Ses moyens :

Pour mener à bien les missions de la CFPPA, le Département de la Vienne reçoit chaque année des concours financiers de la CNSA.



Pour vous représenter et vous informer



Le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) est une instance consultative sur les politiques intéressant les personnes âgées et les personnes en situation de handicap, placée auprès du Président du Département de la Vienne.

Cette dernière est divisée en deux formations (personnes âgées et personnes en situation de handicap) composées chacune de quatre collèges :

- un premier collège représentant des usagers retraités, personnes âgées ou en situation de handicap,
- un deuxième collège représentant des institutions,
- un troisième collège représentant des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes âgées ou en situation de handicap,
- un quatrième collège commun aux deux formations représentant des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté, ou intervenant dans le domaine de compétence du conseil.

Le CDCA est une instance de dialogue, d'information, de réflexion où les représentants nommés au sein de cette instance participent en amont et en aval aux politiques les concernant. Afin de renforcer la place et la participation des usagers et de leurs proches quant à ces politiques, les missions du CDCA ont été élargies.

Les missions du CDCA :

- il est chargé, dans le département, de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques et des actions qui concernent les personnes âgées et les personnes en situation de handicap.
- il est compétent en matière d'accessibilité, de logement, d'habitat collectif, d'urbanisme, de transport, de scolarisation, d'intégration sociale et professionnelle et d'accès à l'activité physique, aux loisirs et à la culture.
- relais incontournable entre les personnes âgées/en situation de handicap et le Département, il met en place des actions de communication par :
 - la publication d'encarts dans le magazine de la Vienne,
 - la participation de ses représentants "personnes âgées" à la Semaine Bleue nationale qui se déroule chaque année en octobre.
- il est représenté dans différentes instances dans le domaine des personnes âgées et des personnes en situation de handicap : Commission d'appel à projet, Commission consultative de retrait d'agrément, Conseil territorial de santé, Conférence régionale de santé et de l'autonomie, Commission exécutive de la MDPH, Commission CDAPH, Commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel, Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie...

**SI VOUS AVEZ BESOIN D'INFORMATIONS,
QUEL QUE SOIT VOTRE LIEU DE RÉSIDENCE,
ADRESSEZ-VOUS À :**

CDCA – DGAS 39 rue de Beaulieu 86034 POITIERS Cedex

usager.cdca86@gmail.com

Vienne Infos Sociales : 05 49 45 97 77



**Mieux vivre chez vous grâce aux
nombreuses aides à domicile,
ou en établissement lorsque cela
est nécessaire.**



Département de la Vienne

Direction Générale Adjointe des Solidarités
39 rue de Beaulieu
86000 Poitiers

